

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-072 à 24-084 incluse	24	07	02	31
Pour la délibération n°24-085	22	07	04	29
Pour la délibération n°24-086 à 24-097 incluse	24	07	02	30
Pour la délibération n°24-098	23	07	03	30
Pour la délibération n°24-099 à 24-100 incluse	22	07	04	29
Pour la délibération n°24-101 à 24-109 incluse	24	07	02	31

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mmes ROUZÉE, OUADAH Adjoints, M. JUHEL, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LEMAN, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

8

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Pierre DUVÉRÉ ayant donné pouvoir à M. Daniel GERMAIN
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Christian WUILQUE ayant donné pouvoir à François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Gaëtan BAZIRE ayant donné pouvoir à Mme Maryline MICHAUD
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT : M. SAVY, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-094 Convention constitutive de groupement de commandes avec l'Agglomération Seine-Eure relative à la fourniture de carburant

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

19 SEP. 2024

19 SEP. 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240916-24-094-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

N° 24-094

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE
RELATIVE À LA FOURNITURE DE CARBURANT**

RAPPORT

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite conclure un accord-cadre relatif à la fourniture de carburant pour son parc de véhicules.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose à la ville de Louviers de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera au membre s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer du groupement de commandes.

L'accord-cadre comportera un montant maximum annuel de 55 000 € HT, soit 66 000 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur) et 220 000 € HT sur quatre ans, soit 264 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la constitution du groupement de commandes.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240916-24-094-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes.

APPROUVE le principe du groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et les avenants éventuels, et à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les bons de commandes et les marchés subséquents découlant des accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

